



Rappel : Art 226- 13 du code pénal, art L6313-10 et art R 6322-59 du code du travail

En qualité de prestataire de bilan de compétences, nous nous appuyons sur les principes fondamentaux fondés sur le respect de la loi et des règles déontologiques et éthiques propres à notre profession.

Ainsi, nous appliquons et garantissons :

- Le principe de transparence, portant sur les conditions de réalisation, la fiabilité de la méthodologie proposée en ayant recours à des techniques et des méthodes élaborées à partir de théories validées par des pratiques professionnelles ou des méthodes scientifiques d'étalonnage
- Le principe de confiance, basé sur la neutralité, la confidentialité et le respect du secret professionnel y compris entre collègues.
- Le respect du consentement du bénéficiaire pour la réalisation du bilan de compétences. Il doit exprimer de façon volontaire son engagement dans cette démarche.
- Le respect des trois phases décrites à l'article R.6313-4
- Le respect de la propriété des résultats. Le bénéficiaire est seul destinataire des résultats détaillés du document de synthèse rédigé à l'issue du bilan de compétences. Dans le cas où la transmission à un tiers est évoquée, elle est conditionnée à l'accord écrit du bénéficiaire.

Le document de synthèse ne doit contenir que des informations en lien avec l'objet du bilan et utiles à la réalisation des projets. Par ailleurs, le document de synthèse est soumis avant sa rédaction finale, au bénéficiaire pour d'éventuelles observations.

- La destruction de tous les documents : tous les documents élaborés pour la réalisation du bilan sont aussitôt détruits sauf autorisation écrite du bénéficiaire, fondée sur la nécessité d'un suivi de sa situation.

Dans cette hypothèse, ils ne pourront être conservés plus d'un an.

- La mise à disposition des moyens au bénéficiaire. Nous mettons en œuvre tous les moyens garantissant l'efficacité de la démarche de bilan : professionnels qualifiés, outils pédagogiques pertinents et validés, base documentaire riche, diversifiée et mise à jour, l'utilisation de notre réseau notamment pour les démarches d'enquêtes professionnelles.

Mise à jour le 04/01/2024 - V2

ADC Ressources Humaines

Recrutement, Bilans de Compétences, Formation – <https://www.adc-conseilrh.fr>

conseilrh@adc-recrutement.fr - Cap Var C1, 148 Avenue Georges Guynemer – 06 700 St-Laurent-du-Var Tél : 04 93 14 91 11

SAS au capital de 3811 € - RCS Antibes B 342 521 341 00038 – N° Agrément Formation professionnelle : 93 06 03 15 806

Organisme de formation détenteur de la certification qualité QUALIOPi délivrée par l'AFNOR (N° 2020/88128.2) le 22/09/2020 pour la réalisation des actions de formation.

